

Énoncé de politique



Commission scolaire Western Québec
Western Québec School Board

Politique n° : D-10

OBJET : Contributions financières des parents ou des élèves

Date d'approbation : 27 mars 2007

Résolution n° : C-06/07-210

Origine : Comité des finances

1. OBJECTIFS

Cette politique a été élaborée dans le but d'établir les critères régissant les contributions financières que les écoles et les centres de formation professionnelle peuvent demander aux parents ou aux élèves pour les produits consommables (documents sur lesquels les élèves écrivent, dessinent ou découpent, crayons, papier et autres objets semblables), les services de garde pour les élèves du préscolaire et du primaire et la surveillance du midi.

La politique décrit également les rôles et responsabilités de la commission scolaire, des directeurs d'école, des conseils d'établissement, des parents et des élèves.

2. DÉFINITIONS

Frais de produits consommables : Les frais de produits consommables comprennent le matériel périssable comme les documents où les élèves écrivent, dessinent ou découpent, y compris les cahiers et les agendas, les crayons et autres objets semblables, dont le matériel d'artiste, le papier, les photocopies, la colle, le matériel scientifique, les fournitures informatiques et de laboratoire et les cartes d'identité.

Ces frais sont déterminés par le directeur d'école, sous réserve des principes approuvés par le conseil d'établissement et selon la liste d'objets approuvée.

Frais facultatifs : Exemples de frais facultatifs : frais exigés pour les annuaires, T-shirts, dépenses liées à la collation des grades, prix étudiants, participation à une équipe ou à un club dans le cadre d'une activité parascolaire.

Il faut indiquer clairement que ces frais ne sont pas obligatoires et que l'élève n'est pas tenu de participer à une activité facultative. Il est donc sous-entendu que les produits et/ou services peuvent ne pas être fournis à l'élève. Ces frais sont distincts des frais de produits consommables.

Frais de garde : Les frais de garde sont facturés séparément aux parents, conformément aux lignes directrices du gouvernement.

Surveillance du midi : Les frais de surveillance du midi sont approuvés par les conseils d'établissement et les écoles offrant le programme, et sont facturés séparément aux parents en fonction de la participation.

Collecte de fonds : Exemples d'activités de collecte de fonds : lavage d'autos, vente de chocolat, danse, etc. Ces activités visent à recueillir des fonds en vue de réaliser une activité précise ou d'acheter un article particulier.

3. **POLITIQUE**

Commissions scolaires : La commission scolaire élabore et met la politique en œuvre, surveille son application et s'assure que les dispositions de la loi sont respectées.

Directeur d'école : Le directeur d'école présente une proposition au conseil d'établissement afin de permettre à ses membres d'établir les principes pour déterminer le coût des produits consommables et de la surveillance du midi.

Conseil d'établissement : Le conseil d'établissement établit les principes pour déterminer le coût des articles consommables et de la surveillance du midi d'après la proposition du directeur d'école et en tenant compte de la présente politique et des autres contributions financières qu'on peut demander aux parents ou aux élèves pour les services de garde fournis.

Parents : Les parents sont responsables des frais.

Élèves : Les élèves sont responsables du matériel mis à leur disposition et, dans le cas des élèves en formation professionnelle, ils sont responsables des frais.